

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TROIS JUILLET, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 26 juin 2014.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Madame DURAND Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON-THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Monsieur HOCHARD Madame SERAZIN Madame LE BOUCHER Monsieur RICHARD Monsieur GUILLAMO Madame RAVALLI-PONTY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur BLIN (procuration à Madame GESSANT) Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Monsieur GALLANT) Madame FRIARD	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Alissia DURAND est nommée secrétaire de séance.

.....

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de (ou l'intercommunalité de.....) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur GALLANT indique que l'Association des Maires de France est reconnue par les pouvoirs publics comme étant un interlocuteur institutionnel représentatif des pouvoirs locaux au niveau national. On peut donc penser qu'elle est dans son rôle lorsqu'elle alerte l'État.

Ceci étant, Monsieur GALLANT précise que nul ne peut ignorer la situation de crise actuelle qui n'épargne aucune économie dans le monde. Notre pays en est, à la fois, victime et conscient. L'État conduit une politique qu'il appartient à chacun d'apprécier y compris dans les effets que cela peut avoir au niveau des collectivités locales.

Monsieur GALLANT ajoute que Sautron n'échappe pas à la baisse des dotations d'État (6,1% en DGF) même si la commune dispose de marges de manœuvres que d'autres n'ont pas. Ces baisses auront des conséquences sur les services et donc sur les personnes, ce qui rend les décisions encore plus importantes lors des Conseils Municipaux. Pour autant, cette baisse était déjà anticipée sur la commune, ce n'est donc pas une surprise même si la contribution à l'effort collectif conduira la commune à faire des choix plus forts en matière budgétaire.

La situation est donc parfaitement connue de tous les acteurs et fait souvent l'objet d'articles dans les médias. En effet, beaucoup de personnalités, y compris certains maires, interviennent à la fois auprès de l'État sur un plan politique pour demander à ce que des mesures soient prises pour réduire les déficits nationaux et, en même temps, dénoncent les impacts que cela peut avoir sur les budgets de leurs communes, ce qui est parfaitement contradictoire. Ces actions relèvent donc purement du politique et, de ce fait, les canaux d'expressions doivent juste s'inscrire dans ce cadre. Aussi, les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront.

Madame le Maire indique qu'elle partage, en partie, les propos de Monsieur GALLANT. Effectivement, les collectivités locales vont être contraintes de faire des économies et les ferons là où elles doivent se faire. Cependant, Madame le Maire pense que ce ne sont pas les petites et moyennes villes qui doivent faire, en priorité, des efforts mais certaines collectivités. L'Association des Maires de France demande à ce qu'un certain nombre de points soient revus et que cette baisse soit concertée plutôt qu'imposée.

Madame le Maire reconnaît qu'il faut faire des économies mais rappelle que certaines mesures ne sont pas de bons exemples, par exemple la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ou certaines réglementations. Pour Madame le Maire, il faut arrêter tous ces excès.

La motion est approuvée avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juin 2014 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2014.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2014.65 Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité

Débats

Monsieur MINOUX indique que cette taxe, jusqu'à présent perçue par les communes représentait la somme de 150 749 € pour Sautron.

La loi de Finances Rectificative de 2013 prévoit, qu'à partir de 2015, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale se substitueront aux communes pour l'application des dispositions relatives à cette taxe.

Monsieur MINOUX précise que Nantes Métropole s'engage à reverser, à son maximum, soit 50% du produit de cette taxe aux communes. Pour les 50% restants, le Conseil Communautaire discutera des modalités de reversement à l'automne 2014. Par ailleurs, Nantes Métropole propose de fixer un coefficient multiplicateur unique, à savoir 8,50. A ce jour, le coefficient de la commune était de 8. Le KWh passera donc de 6 centimes à 6,37 centimes d'euros.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances Rectificatives 2013 qui prévoit, qu'à compter de 2015, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sont substituées à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE),

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette taxe par Nantes Métropole nécessite l'accord préalable, par délibération concordante, de l'ensemble des communes,

CONSIDÉRANT que, lorsque que les 24 communes auront délibéré favorablement à l'instauration par Nantes Métropole de la taxe, le Conseil Communautaire pourra délibérer en ce sens,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire est donc compétent pour en voter le coefficient multiplicateur, coefficient appliqué aux quantités d'électricité consommées par les usagers,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole doit ainsi fixer, avant le 1^{er} octobre 2014, un coefficient multiplicateur unique sur son territoire pour une mise en application au 1^{er} janvier en 2015,

CONSIDÉRANT, qu'en l'absence de fixation d'un coefficient avant cette date, la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité ne pourra être perçue ni par Nantes Métropole, ni par les communes,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut décider de reverser aux communes membres une partie du montant de la taxe,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire propose de fixer le coefficient multiplicateur applicable en 2015 à 8,50 et de porter le montant du reversement à son maximum, soit 50% du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité perçu l'année précédente sur le territoire de chaque commune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCEPTER que Nantes Métropole instaure la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité,
- d'ACCEPTER que Nantes Métropole perçoive le produit en application de la Loi de Finances Rectificatives 2013,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.66 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Débats

Monsieur MINOUX indique que, pour la première fois, la commune de Sautron va solliciter une ouverture de crédit tout en rassurant les élus sur le fait que les budgets, tant primitif que supplémentaire, ont été votés en équilibre.

Cette ligne de crédit servira uniquement à ajuster les dépenses de la commune dans l'attente de recettes qui tardent à venir, à savoir diverses subventions et du FCTVA.

Monsieur MINOUX précise que la commune a sollicité 3 établissements bancaires avec lesquels elle travaille depuis de nombreuses années, à savoir le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel. Après analyse des offres, le Crédit Agricole a été retenu.

Le montant de la ligne de crédit est de 300 000 € sur une durée de 12 mois avec un taux d'intérêt variable EURIBOR UN MOIS de 0,108% et une marge de 1,50%. La périodicité de paiement des intérêts est trimestrielle, les frais de dossier de 500 € et la commission d'engagement de 0,25 %, soit 750 €.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer que, sur les 3 propositions, les frais de dossiers sont plus élevés au Crédit Agricole. Aussi, il se demande pourquoi la Mairie n'a pas essayé de négocier.

Monsieur MINOUX indique que le service Finances de la Mairie a, bien entendu, essayé de négocier les frais de dossiers. Cependant, cela était non négociable.

Monsieur MINOUX tient à souligner que les 3 organismes bancaires sollicités sont les seuls qui s'intéressent au financement des collectivités locales. A ce sujet, on constate que toutes les collectivités sont inégales dans les demandes auprès des organismes bancaires. En effet, lorsque le Conseil Général sollicite quarante millions d'euros pour une ligne de crédit, tous les organismes se précipitent pour répondre.

Madame le Maire ajoute que la plupart des communes ont, aujourd'hui, une ligne de trésorerie de montant variable. Sautron restait une exception. Cependant, avec le retard de versement des subventions, des dotations de l'État, de la CAF, la commune est dans l'obligation de procéder à cette ouverture de ligne de trésorerie.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il est noté dans la note de synthèse "vu le fort taux de réalisations des dépenses d'investissement en début d'exercice". Il aimerait avoir des explications plus précises à ce sujet.

Monsieur MINOUX rappelle, comme précédemment vu lors du vote du Budget Supplémentaire, qu'il y avait 900 000 € de reste à réaliser et 300 000 € pour les salaires. Cette ouverture de ligne de trésorerie permettra de faire un ajustement entre les recettes et les dépenses dans l'attente des recettes à venir.

Monsieur MINOUX ajoute que cette ligne de trésorerie permettra surtout de faire face aux grandes dépenses du premier semestre en rappelant que cela ne change en rien le budget. En effet, les comptes de la commune sont très bien maîtrisés et le service "Finances" travaille de manière remarquable sur ce point.

Madame le Maire souhaite rappeler que la commune a du, également, faire face à des dépenses imprévues comme par exemple l'église pour une somme de 100 000 € sans oublier la fin du paiement du terrain synthétique qui a représenté une sortie d'argent importante en début d'année.

Monsieur GALLANT entend bien effectivement ce qui est dit. Cependant, Monsieur HUBERT, Directeur du service "Finances" a rappelé aux membres de la commission une démarche vertueuse, à savoir qu'il fallait éviter de laisser trop de fonds inactifs de la commune au Trésor Public. Aussi, une réduction de l'excédent de trésorerie avait été engagée pour tendre vers une trésorerie zéro.

Madame le Maire précise que cela est ponctuel. Cependant, il faudra peut-être se poser la question du maintien de cette ligne de trésorerie afin d'éviter cette problématique surtout avec la diminution des dotations de l'État et le retard de paiement de certaines subventions.

Pour Madame le Maire, il serait judicieux de maintenir, à l'avenir, une ligne de trésorerie. En effet, après renseignements pris, il s'avère que la commune est quasiment la seule de l'agglomération à ne pas avoir de ligne de trésorerie. Il faudra voir comment cela se passe cette année.

Madame le Maire ajoute que, si cela s'avère nécessaire, un recalage sera fait en 2015 après étude par la commission "Finances".

Monsieur MINOUX précise que la commune est bon payeur et qu'elle a toujours honoré ses paiements en temps et en heure.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition présentée par le Crédit Agricole (BFT),

CONSIDÉRANT le fort taux de réalisation des dépenses d'investissement en début d'exercice,

CONSIDÉRANT la nécessité qui en découle d'ouvrir une ligne de trésorerie pour parfaire momentanément le financement de dépenses courantes de fonctionnement dans l'attente de l'encaissement de recettes attendues en Fonctionnement,

CONSIDÉRANT les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2014,

CONSIDÉRANT que la commune doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'OUVRIER un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant maximum 300 000 €
- durée 12 mois
- taux d'intérêt taux variable – EURIBOR UN MOIS
(0,108% au 20/06/2014) + marge de 1,50%
- index EURIBOR UN MOIS
- périodicité de paiement des intérêts trimestrielle
- frais de dossier 500 €
- commission d'engagement 0,25%, soit 750 €
- commission de non utilisation néant

– d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie,

– d'AUTORISER Madame le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.67 Bail d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement municipal

Débats

Madame le Maire indique que la commune met, actuellement, à disposition un logement gratuit situé au 17, rue de la Forêt à une personne de l'enseignement. Le statut de cette personne ayant évolué dernièrement, la commune est donc dans l'obligation de solliciter un loyer. Aussi, il est proposé de fixer le montant du loyer à 300 € mensuels hors charges.

Monsieur GALLANT précise que le montant du loyer paraît peu élevé au regard du logement attribué et de loyers communément payés par d'autres personnes. Aussi, il aimerait savoir si le changement de statut a généré un différentiel de salaire qui permettra d'absorber cette nouvelle charge sans problème.

Madame le Maire répond, qu'après accord avec la personne concernée, la commune a, justement, proposé un loyer modéré pour des raisons financières. Par ailleurs, cette personne exerce, d'une certaine manière, une surveillance des bâtiments à proximité, il convenait donc de faire la part des choses.

Monsieur GALLANT aimerait savoir si le changement de statut de cette personne compense le loyer malgré le faible montant.

Madame le Maire répond par la positive en rappelant, qu'auparavant, le loyer était payé par l'État de part son statut.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 régissant le droit au logement des instituteurs,

VU le décret n°90.680 du 1^{er} août 1990 portant création du corps des professeurs des écoles,

CONSIDÉRANT que ce corps, classé en catégorie A, comporte un échelonnement indiciaire aligné sur celui des professeurs certifiés,

CONSIDÉRANT que cette revalorisation, aussi bien en termes de niveau de recrutement qu'en termes de rémunération ne permet plus qu'un droit au logement soit maintenu,

CONSIDÉRANT que, comme le prévoient les textes et une jurisprudence constante, la municipalité a, désormais, l'obligation de contracter un bail avec l'intéressé y intégrant les conditions d'occupation et le paiement d'un loyer,

CONSIDÉRANT que, comme tout logement municipal, cette occupation revêt un caractère précaire et révocable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER le loyer du logement situé 17, rue de la Forêt à 300 € par mois, hors charges et assurances pendant une durée d'un an renouvelable,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.68 Subvention exceptionnelle à l'association "les Amis du Musée"

Débats

Madame le Maire indique que, cette année, on célèbre le centenaire de la guerre 14/18. A cette occasion, l'association "les Amis du Musée" sont en train de réaliser des documents sur les sautronnais décédés pendant cette guerre.

L'année dernière, la commune avait donné son accord sur une aide ponctuelle pour les aider dans la rédaction et la publication de ces documents. Cependant, l'association a, entre-temps, oublié de demander cette subvention d'où la raison tardive de cet octroi.

A l'arrivée des factures pour paiement, les membres de l'association ont sollicité la commune. Aussi, Madame le Maire a demandé à l'association de déposer une demande écrite de subvention exceptionnelle. La démarche est tout à fait louable car l'association s'engage vraiment très fortement pour célébrer ce centenaire.

Monsieur GUILLAMO trouve que c'est une très belle initiative sur le devoir de mémoire des anciens sautronnais.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association "les Amis du Musée" en date du 23 juin sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer l'exposition en l'honneur des victimes sautronnaises de la guerre 1914 / 1918,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association "les Amis du Musée",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.69 Tarifs de la restauration municipale

Débats

Madame le Maire indique que la restauration scolaire sera dorénavant dénommée restauration municipale. En effet, cette restauration n'est plus consacrée exclusivement aux scolaires mais également aux personnes âgées, aux bébés. Madame le Maire souhaite rappeler qu'il s'agit d'un service public facultatif et que les communes ne sont absolument pas obligées d'organiser un service de restauration pour les enfants des écoles.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'il existe sur la commune un cas exceptionnel puisque, sur l'école de la Forêt, quasiment 100% des enfants déjeunent à la restauration scolaire contre 90 % environ sur l'école de la Rivière. Dans les communes proches, le taux de fréquentation est de l'ordre de 85 % environ. Il va donc falloir s'interroger sur ce sujet.

Madame WEINGAERTNER indique que certains parents ont demandé s'il était possible d'ouvrir la restauration municipale aux jeunes fréquentant l'Espace Jeunes, La commission a décidé d'y répondre favorablement dans la limite de 12 places.

Madame le Maire ajoute, qu'en effet, les enfants âgés de 10 à 12 ans sont encore un peu jeunes pour déjeuner seuls dans un coin. Cette demande exceptionnelle de parents concerne une dizaine d'enfants et il était important que ces jeunes puissent déjeuner correctement le midi.

Monsieur GALLANT fait remarquer que cela concerne une dizaine d'enfants, ce qui veut donc dire que le nombre de 12 places contribue largement à pouvoir couvrir la demande. Cependant, il aimerait savoir si ce nombre de places pourra être réaménagé si la demande venait à augmenter.

Madame WEINGAERTNER répond par la positive.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014

CONSIDÉRANT que la commune a décidé d'ouvrir, occasionnellement, le service de restauration municipale aux enfants âgés de 10 à 12 ans fréquentant l'Espace Jeunes dans la limite de 12 places, en particulier pendant les vacances et aux enfants fréquentant le multi accueil (plus de 3 ans),

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'apporter des modifications aux tarifs de la restauration municipale afin d'élargir la tarification à ces utilisateurs occasionnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPLIQUER les tarifs de la restauration scolaire aux enfants des structures municipales (Espace Jeunes et multi accueil) qui fréquentent occasionnellement le service à compter du 2 septembre 2014,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.70 Tarifs des accueils de loisirs et de l'accueil périscolaire

Débats

Madame WEINGAERTNER indique, qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la reprise des centres de loisirs, il convenait d'apporter des modifications aux tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire avec la mise en place d'un tarif pour une journée complète avec repas, une demi-journée avec repas et sans repas.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, les parents avaient sollicité une facturation au quart d'heure. Après discussion en commission, les membres ont accepté, à l'unanimité, cette nouvelle facturation, ce qui permettra aux parents qui ne mettent leurs enfants qu'un quart d'heure de ne pas être facturés une demi-heure comme auparavant.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 fixant les tarifs des accueils de loisirs et de l'accueil périscolaire,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT que les périodes d'ouverture des centres de loisirs vont être modifiés à compter du 2 septembre 2014 du fait, notamment, de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de la reprise, par la commune, des centres de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que, désormais, les centres de loisirs fonctionneront uniquement les mercredis après-midi avec repas pendant la période scolaire,

CONSIDÉRANT que les centres de loisirs fonctionneront à la journée complète avec repas et, exceptionnellement, à la demi-journée sans repas,

CONSIDÉRANT que l'accueil périscolaire sera facturé au quart d'heure à compter du 2 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des accueils de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans et de l'accueil périscolaire tels que définis ci-dessous à compter du 2 septembre 2014,

Tarifs à compter du 2 septembre 2014 – taux d'effort à 0,95%		
Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Journée complète avec repas (vacances uniquement)	Si QF strictement inférieur à 490	4,66 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2115	de 4,67 € à 20,09 €
	Si QF strictement supérieur à 2115	20,10 €
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 2 septembre 2014 – taux d'effort à 0,66%		
Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée avec repas (période scolaire uniquement)	Si QF strictement inférieur à 630	4,14 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 630 et 2137	de 4,15 € à 14,10 €
	Si QF strictement supérieur à 2137	14,11 € (tarif plafond)
	Hors Commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 2 septembre 2014 – taux d'effort à 0,45%		
Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée sans repas (vacances uniquement)	Si QF strictement inférieur à 490	2,18 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2100	de 2,20 € à 9,45 €
	Si QF strictement supérieur à 2115	9,46 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 2 septembre 2014 – taux d'effort à 0,04%		
Accueil périscolaire Tarif au ¼ d'heure	Si QF strictement inférieur à 550	0,21 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 550 et 1940	de 0,22 € à 0,77 €
	Si QF strictement supérieur à 1940	0,78 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2014.71 Modification du règlement de fonctionnement de la restauration collective de la Blanchardière

Débats

Madame JANIÈRE indique que dorénavant, à la suite de quelques désagréments lors de repas, il est mentionné dans le règlement que les personnes accueillies doivent être dans un état de santé compatible avec la prise d'un repas en collectivité afin de ne pas perturber le déroulement de celui-ci et respecter la sérénité des autres convives.

Par ailleurs, le service fonctionne toute l'année avec une fermeture de deux semaines en fin d'année et pendant les vacances d'été. Cependant, on s'est rendu compte que ce sont des moments où les personnes âgées sont encore plus seules. Aussi, il a été décidé de ne fermer que quelques jours dans l'année pour nécessité de service ou mise à disposition de la salle.

Madame le Maire ajoute que cela permettra aussi de soulager le portage des repas à domicile puisqu'il y a de plus en plus de personnes qui viennent manger à la Blanchardière.

Madame JANIÈRE précise, qu'à ce jour, il y a entre 12 et 15 personnes qui y déjeunent.

Madame le Maire rappelle que la capacité d'accueil est de 20 places. Les personnes âgées apprécient beaucoup ce service qui a pris de l'importance au fil du temps. La commune a mis en place un service de transports de personnes dans la limite de 3 personnes maximum, ce qui a permis à des personnes qui ne pouvaient pas se déplacer facilement jusqu'à la Blanchardière mais qui souhaitaient y déjeuner de profiter de ce moment de convivialité.

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 approuvant le règlement de fonctionnement de la restauration collective de la Blanchardière,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le fonctionnement de ce service et notamment de maintenir ouvert ce service pendant les périodes de vacances scolaires,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter des désagréments, le service souhaite préciser que le restaurant n'est ouvert qu'aux personnes dont l'état de santé est compatible avec la prise d'un repas en collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement de la restauration collective de la Blanchardière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.72 Modification du règlement intérieur général des structures municipales

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que Nouvelles Activités Périscolaires ont été rajoutées à ce règlement. Par ailleurs, le mercredi accueil n'existant plus, un accueil de loisirs sans hébergement dénommé Croc Loisirs sera mis en place pendant les vacances scolaires.

En ce qui concerne les structures d'accueil de loisirs des 3-5 ans et 6-10 ans, les absences devront être signalées 14 jours au plus tard avant le mercredi concerné ou bien jusqu'au dernier jour de la période d'ouverture des inscriptions pour les vacances scolaires puisque ce règlement servira également pour les périodes de vacances scolaires.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il est fait référence à la Direction Famille et Vie Sociale, excepté dans l'article 2 où l'on parle simplement de la Direction Famille.

Madame WEINGAERTNER indique que cela sera modifié.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT que les services municipaux évoluent à compter de la rentrée 2014-2015,
CONSIDÉRANT qu'il, dès lors, d'apporter des modifications au règlement intérieur général,
CONSIDÉRANT qu'il faut prendre en compte les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
et le nouveau nom de l'accueil de loisirs des 6-10 ans, notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur général,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.73 Modification du règlement intérieur de la restauration municipale

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, suite à l'ouverture de la restauration municipale aux jeunes âgés de 10 à 12 ans et fréquentant l'Espace Jeunes, il convient de modifier le règlement.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT, qu'à compter de la rentrée 2014-2015, le service de restauration sera ouvert aux enfants âgés de 10 à 12 ans fréquentant l'Espace Jeunes dans la limite de 12 places et aux enfants fréquentant le multi accueil (plus de 3 ans),

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de modifier, le règlement intérieur de la restauration municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la restauration municipale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.74 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'apporter des modifications.

A l'article 4, le mercredi a été ajouté puisque les enfants auront classe le matin. L'accueil périscolaire se fera de 7 heures 45 à 8 heures 30 le matin, de 16 heures 45 à 18 heures 30 le soir sauf le mercredi où un accueil gratuit sera mis en place jusqu'à 12 heures 30 / 12 heures 35 suivant les écoles en sachant que les enfants termineront entre 12 heures et 12 heures 05.

Madame RAVALLI-PONTY précise que, comme évoqué lors d'un précédent conseil, les élus de la liste "J'aime Sautron" regrettent que les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil de loisirs du mercredi après-midi ne puissent bénéficier de la restauration municipale. En effet, si les parents avaient la possibilité de récupérer leurs enfants à 13 heures 30, cela permettrait certainement de limiter les inscriptions sur certaines structures.

Madame le Maire précise qu'une enquête a été réalisée auprès des communes voisines afin de savoir comment elles procédaient. A ce jour, aucune commune n'accepte les enfants en restaurant scolaire.

Madame RAVALLI-PONTY indique que la commune de Couëron accepte les enfants le mercredi midi.

Madame le Maire fait remarquer qu'il faut se laisser du temps pour voir ce qui est bien et ce qui ne va pas.

Madame RAVALLI-PONTY entend bien les propos de Madame le Maire mais indique que cela peut être ouvert à discussion.

Madame le Maire précise que cela peut, effectivement, évoluer. Aujourd'hui, la décision de ne pas ouvrir la restauration aux enfants ne fréquentant pas les structures du mercredi après-midi a été prise par le Comité de Pilotage. Un bilan sera réalisé au bout d'un trimestre et amènera peut-être des modifications.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet Éducatif Territorial adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2014,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT, qu'à la suite à la mise en place de nouveaux horaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les horaires des écoles seront modifiés à compter de la rentrée 2014-2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier les horaires de l'accueil périscolaire du matin et du soir,

CONSIDÉRANT qu'un accueil gratuit sera également mis en place le mercredi midi pour les enfants ne fréquentant pas les accueils de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.75 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "les P'tites Canailles"

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convenait d'apporter des modifications à l'article 4 avec l'intégration des vacances scolaires et du mercredi après-midi.

Le mercredi, les enfants seront pris en charge dès la fin des cours et emmenés au restaurant pour le déjeuner en sachant qu'il n'y aura pas d'accueil possible après le repas.

Pendant les vacances scolaires, la structure fonctionnera en journée continue et priorité sera donnée aux enfants sur des journées complètes. Les enfants pourront être accueillis en demi-journée sans repas en fonction des places disponibles et un temps d'accueil entre 7 heures 45 et 9 heures le matin et, entre 17 heures et 18 heures 30 le soir, est prévu pour la dépose et la reprise des enfants.

Madame WEINGAERTNER précise que les activités se dérouleront entre 9 heures et 12 heures et 14 heures et 17 heures avec un temps libre ou calme entre 13 heures et 14 heures. En ce qui concerne les inscriptions pour les vacances scolaires, celles-ci se feront par périodes déterminées à l'avance avec un calendrier précis valable pour l'année scolaire et mis à la disposition des familles.

Par ailleurs, il convient de supprimer, à l'article 5, les horaires de la restauration municipale puisqu'à ce jour, on ne sait pas s'il y aura un ou deux services.

Madame WEINGAERTNER indique qu'un article a été rajouté pour les enfants porteurs de handicap qui seront accueillis au même titre que n'importe quel enfant. Les parents d'enfants porteurs de handicap seront reçus afin de définir les modalités de l'accueil et les divers aménagements afin de les aider à s'intégrer au mieux au centre de loisirs.

Madame le Maire souhaite intervenir à ce sujet. En effet, elle a été interpellée par des parents d'enfants scolarisés en CLIS concernant l'accueil de ces enfants sur les temps périscolaires.

Madame le Maire précise, qu'à ce jour, la commune n'a pas le personnel spécialisé pour accueillir, dans les meilleures conditions, ces enfants afin de leur apporter la stabilité qu'ils nécessitent. En effet, ces enfants ont besoin de repères, de personnel et de lieux fixes. Pour exemple, ces enfants sont toujours, au niveau de la restauration municipale, sur la même table et servis par le même personnel.

Aujourd'hui, la commune n'a pas les moyens de mettre en place, pour ces enfants, de bonnes conditions d'accueil sur les Nouvelles Activités Périscolaires, le temps étant trop court et les activités changeant régulièrement.

Madame le Maire a essayé de faire comprendre aux parents des enfants de la CLIS la complication de leur intégration sur ces temps. A ce sujet, Madame le Maire s'est rapprochée des services de l'Inspection Académique afin de savoir ce qu'elle pouvait faire et dans quelles mesures elle pouvait apporter une aide. L'Inspecteur d'Académie a répondu qu'il n'était pas de la compétence de la commune d'accueillir ces enfants sur les Nouvelles Activités Périscolaires puisqu'il s'agit, encore une fois, d'accueil périscolaire non obligatoire. Il est donc conseillé aux parents de se rapprocher de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour essayer de voir si un personnel spécialisé pouvait accompagner ses enfants.

Madame le Maire sait pertinemment que cela ne fait pas l'unanimité mais il n'est pas possible, à ce jour, dans l'intérêt de ces enfants et pour la sécurité du personnel encadrant de les accueillir. Aussi, Madame le Maire attend la réponse de l'éducation nationale à ce sujet car elle pense que, lorsque l'on impose des choses à des communes en sachant qu'elles n'ont pas nécessairement demandé la réforme des rythmes scolaires surtout sous ses conditions, il faut aussi que chacun assume ses responsabilités.

Sur certains points très spécifiques comme celui-ci, il faut pouvoir accompagner et aider les communes dans la démarche. Or, à ce jour, cela n'est pas le cas et l'éducation nationale se doit de s'emparer de ce problème avec ou sans le Conseil Général. Madame le Maire insiste sur le fait que, si les communes sont accompagnées et aidées sur ce point, elle est, bien entendu, prête à revoir effectivement ses positions.

Madame le Maire souhaitait informer les membres du Conseil Municipal sur le mécontentement des parents qui sont montés au créneau et, à juste titre, ce que Madame le Maire ne nie pas.

Madame RAVALLI-PONTY revient sur le fonctionnement pendant les vacances scolaires avec une priorité aux enfants fréquentant la structure à la journée complète. Ce point a été discuté en commission et, sur le principe, Madame RAVALLI-PONTY n'y voit pas d'inconvénient. Cependant, il est précisé dans le règlement, qu'à titre exceptionnel, les enfants pourront être accueillis sur des demi-journées. Madame RAVALLI-PONTY ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de les accueillir en demi-journée avec repas.

Madame WEINGAERTNER souligne que cela se fait par rapport au nombre de places disponibles en restauration.

Madame RAVALLI-PONTY fait remarquer que, si l'on accepte exceptionnellement un enfant en demi journée, cela veut dire qu'il y a un enfant inscrit en journée complète qui est absent.

Madame WEINGAERTNER répond que cela peut être le cas effectivement mais aussi simplement un enfant inscrit uniquement à la demi-journée sur l'année.

Madame RAVALLI-PONTY ne comprend pas très bien comment un enfant peut être inscrit tout le temps en demi-journée alors que la priorité est donnée au journée complète, il peut donc y avoir une erreur d'interprétation dans la manière dont l'article 4 est formulé.

Madame HOLLEVOET pense que la formulation utilisée n'est pas bonne. En effet, il est noté "en demi-journée, sans repas, en fonction des places disponibles". Il serait préférable de rajouter "en fonction des places disponibles avec repas".

Madame le Maire indique que cette phrase sera modifiée en ce sens.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT, qu'à compter de la rentrée 2014-2015, la commune organisera un accueil pour les enfants âgés de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT, qu'à compter de la rentrée 2014-2015, les enfants auront école le mercredi matin et ne pourront donc plus fréquenter le centre de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs "les P'tites Canailles" et de prévoir les modalités de fonctionnement sur ces nouveaux temps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "les P'tites Canailles",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.76 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Croc Loisirs" (anciennement Mercredi Accueil et ALSH Orvault)

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que les modifications sont identiques à celles du règlement "Les P'tites Canailles" vu précédemment.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT, qu'à compter de la rentrée 2014-2015, la commune organisera un accueil pour les enfants âgés de 6 à 10 ans pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT, qu'à compter de la rentrée 2014-2015, les enfants auront école le mercredi matin et ne pourront donc plus fréquenter le centre de loisirs,

CONSIDÉRANT que ce centre de loisirs portera le nom de "Croc Loisirs",

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Croc Loisirs" et de prévoir les modalités de fonctionnement sur ces nouveaux temps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs "Croc Loisirs",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.77 Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient de rajouter dans le règlement l'accès de la restauration municipale pour les jeunes âgés de 10 à 12 ans dans la limite de 12 places et selon le tarif en vigueur.

En ce qui concerne l'adhésion, il était précédemment indiqué que celle-ci était fixée à 12 € jusqu'en décembre 2014. Afin de ne pas avoir à reprendre tous les ans une délibération si les tarifs ne changent pas, il convenait donc de supprimer la date.

Monsieur GUILLAMO souhaiterait faire une remarque sur la formulation utilisée sur le respect humain. En effet, il est écrit "j'évite de porter atteinte", ce qui veut donc dire qu'on a la possibilité de porter atteinte. Aussi, il serait souhaitable de mettre "ne pas porter atteinte à l'autre".

Madame le Maire indique que la modification sera apportée au règlement.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de permettre aux jeunes âgés de 10 à 12 ans qui fréquentent l'Espace Jeunes de pouvoir bénéficier du service de restauration municipale, hors samedi,

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il convient donc de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunes,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.78 Approbation du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que ce règlement concerne la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans ce règlement, les 3 lieux d'accueil des enfants ont été repris, à savoir l'école de la Forêt, l'école maternelle et élémentaire de la Rivière. Par ailleurs, il est précisé que la commune de Sautron, via la direction "Famille et Vie Sociale", gère ces activités. Chaque enfant doit être inscrit pour pouvoir bénéficier du service qui fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les Nouvelles Activités Périscolaires concernent uniquement les écoles publiques puisque les écoles privées n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre cette réforme, ce qui est le cas pour Sautron.

Madame WEINGAERTNER ajoute que l'accueil des enfants se fera l'après-midi après les cours à 15 heures 45 pour les écoles de la Rivière et 15 heures 50 pour l'école de la Forêt en sachant que ce temps durera 45 minutes. Cet accueil est gratuit.

Par ailleurs, les enfants malades ne pourront être acceptés, le personnel n'étant pas habilité à donner les médicaments même avec une ordonnance. En cas d'urgence médicale, la responsable prendra toutes les mesures nécessaires. De même, l'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires relatives à la vie en collectivité.

Madame WEINGAERTNER ajoute que les enfants confiés aux Nouvelles Activités Périscolaires ne pourront être repris que par les personnes dûment désignées sur l'autorisation de prise en charge par un tiers et munies, systématiquement, d'une pièce d'identité.

A l'issue des Nouvelles Activités Périscolaires, l'enfant pourra, suivant le choix indiqué par la famille sur le dossier d'inscription, soit quitter seul la structure uniquement à partir de 8 ans, soit être repris par sa famille sinon il sera accompagné à l'accueil périscolaire ouvert jusqu'à 18 heures 30.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014 relative à l'adoption du Projet Éducatif Territorial,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Territorial prévoit l'organisation de nouveaux temps périscolaires après les cours,

CONSIDÉRANT que ce service géré par la commune sera ouvert aux enfants des écoles publiques maternelles et primaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prévoir, par un règlement intérieur, le fonctionnement de ces Nouvelles Activités Périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.79 Convention d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service Unique" avec la Caisse d'Allocations Familiales

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que la Caisse d'Allocations Familiales apporte son aide par le biais de plusieurs dispositifs. Le multi accueil "les P'tits Bouts" bénéficie d'un financement au travers de la Prestation de Service Unique.

Désormais, la commune fournit les repas et les couches. De ce fait, la Caisse d'Allocations Familiales versera une subvention par la biais d'une convention établie pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire précise que la commune de Sautron reste exemplaire sur ce point. En effet, beaucoup de communes n'ont pas encore mis en place la fourniture de repas et de couches.

Cependant, Madame le Maire souligne qu'il ne faut pas non plus aller dans l'excès. Les repas peuvent être, quant à eux, assimilés au service de restauration municipale. La fourniture de couches est un peu démesurée et pas suffisamment analysée. En effet, les assistantes maternelles ne peuvent pas nécessairement fournir les couches de par le coût que cela génère. On constate, de ce fait, un retour des parents en force sur les structures municipales uniquement pour cette raison.

Madame le Maire peut comprendre mais il faut, à un moment donné, mettre tout le monde sur le même pied d'égalité au risque de mettre les assistantes maternelles en difficulté pour un simple problème de fourniture de couches.

Madame WEINGAERTNER ajoute que, lors d'une réunion en mars avec le service "Famille et Vie Sociale" et la Caisse d'Allocations Familiales, il a été clairement indiqué que les structures qui n'ont pas mis en place la fourniture de repas et de couches auront une Prestation de Service Unique minorée.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 29 juin 2011,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire essentiel de la commune dans la politique Enfance – Jeunesse,

CONSIDÉRANT, qu'en effet, par le biais de plusieurs dispositifs, elle apporte une aide importante au fonctionnement de certains services liés à l'enfance ou la jeunesse,

CONSIDÉRANT que le multi accueil "les P'tits Bouts" bénéficie d'un financement au travers de la Prestation de Service Unique qui vient en complément des participations familiales soutenir une grande partie des frais de fonctionnement de la structure,

CONSIDÉRANT, qu'en accord avec une circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 29 juin 2011, la commune a revu le fonctionnement de la structure pour se mettre en conformité avec les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment la fourniture des repas (construction d'une office et livraison des repas par la cuisine centrale) et des couches,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales a acté cette mise en conformité,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de signer une convention de partenariat pour une durée de 4 ans contre un an auparavant,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Sautron peuvent désormais établir un partenariat sur 4 ans pour le versement de la subvention dite "Prestation de Service Unique",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat financier entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

2014.80 Convention pluriannuelle entre la commune de Sautron et les associations

Débats

Monsieur HOCHARD indique que cette convention a fait l'objet d'une relecture par les commissions "Culture et Evènementiel" et "Sports". En effet, cette convention n'avait pas été revue depuis 3 ans. Monsieur HOCHARD ajoute qu'il n'y a pas de modification sur le fond mais plutôt sur la forme avec des simplifications.

Monsieur GALLANT précise qu'il a énormément apprécié le travail collégial qui a été fait. Cette convention a été complètement revisitée par la commission "Sports" et, précédemment, par la commission "Culture et Evènementiel".

Cependant, Monsieur GALLANT souhaitait souligner quelques points. En effet, précédemment, il était stipulé dans l'article 1 la phrase suivante "pour répondre aux besoins de promotion des activités de l'association". Or, on s'est rendu compte que l'attribution des créneaux horaires des salles commençait à poser des difficultés du fait de l'accroissement de la population et donc du nombre de personnes. Aussi, on mettait les associations devant un paradoxe, à savoir de devoir promouvoir leur association tout en limitant l'occupation des salles, ce qui était un petit peu antagoniste. En reformulant la phrase, on échappe à ce genre de choses.

Monsieur GALLANT ajoute que l'ensemble de la convention est conforme à l'exception d'une phrase à l'article 4. En effet, au niveau des salles, il était indiqué jusqu'ici que l'on ne pouvait ni boire, ni manger afin de garder les locaux propres et d'éviter, effectivement, qu'il y ait des détériorations. Monsieur GALLANT avait suggéré en commission que l'on puisse mettre les associations en face de leurs responsabilités avec l'ajout d'une phrase qui stipulait qu'il est de la responsabilité de l'association de rendre les locaux en l'état où les adhérents l'ont trouvé en toutes circonstances, notamment lors des verres de l'amitié. Cette proposition avait été acceptée à l'unanimité.

Cependant, Monsieur GALLANT constate, lors de la lecture de l'article 4 qu'il a été simplement rajouté "les repas restant non autorisés". Pour Monsieur GALLANT, cela paraît difficile. En effet, il s'investit depuis plus de 30 ans dans le milieu associatif sautronnais et il sait très bien que, malgré le fait que cela ne soit pas autorisé, il arrive quand même que les associations organisent des moments de convivialité qui vont parfois au-delà du simple verre de l'amitié.

Monsieur GALLANT ajoute qu'il ne faut pas se voiler la face et que l'on sait tous que cela se fait. Aussi, il ne comprend pas pourquoi cette phrase est conservée dans la convention.

Madame le Maire insiste pour que celle-ci soit inscrite dans la convention. En effet, à ce jour, il y a des gens qui utilisent les salles et qui sont totalement irresponsables.

Madame le Maire assiste à beaucoup d'activités organisées par les associations et elle constate que certaines ne respectent pas les locaux et les équipements. Pour exemple, lors d'une manifestation à l'Espace Phelippes Beaulieux, certains n'ont pas hésité à se déplacer avec des verres sur les gradins déployés alors que cela est strictement interdit. Ces fauteuils en velours sont fragiles et, en cas de salissure, ils nécessiteraient un changement. Madame le Maire rappelle que les tribunes ont coûté la somme de 90 000 €. A ce jour, on se doit de faire des économies et Madame le Maire pense qu'il faut que chacun se responsabilise. Contrairement à ce que l'on peut croire, ce n'était pas des enfants mais des adultes avec des verres de coca ou des bouteilles de bière.

Par ailleurs, Madame le Maire précise, qu'au cours du week-end dernier, les toilettes de l'Espace Phelippes Beaulieux ont été cassées. Aussi, elle a pris la décision de les maintenir fermés et en assume la responsabilité. Il y a des personnes qui ne sont pas conscientes du coût des choses, du travail exercé par le personnel communal et du respect que l'on doit avoir vis-à-vis du personnel.

Malheureusement, l'ensemble des associations va pâtir de ces règles pour celles qui ne qui ne sont pas correctes mais aujourd'hui la commune ne peut pas faire autrement. Dans certaines communes, ce sont les associations qui font le nettoyage des salles et non le personnel communal. Madame le Maire ne souhaite pas en arriver à cette extrémité en rappelant que ce sont des salles d'activités et non des salles prévues pour organiser des repas. La commune possède des salles adéquates pour cela. Chacun se doit d'assumer ses responsabilités et, si cela n'est pas le cas, le Maire doit assumer à leur place.

Madame le Maire est consciente qu'il peut y avoir des verres de l'amitié mais refuse qu'il y ait des repas. Certaines personnes se permettent de cuisiner dans les salles de sports, d'activités de loisirs ou culturelles.

Monsieur GALLANT est tout à fait d'accord avec Madame le Maire lorsque l'on parle de responsabilisation des personnes et du respect du personnel communal et que cela paraît d'une évidence extrême. Cependant, Monsieur GALLANT a du mal à voir le lien entre le verre de coca renversé sur les fauteuils, les toilettes cassées et le fait d'interdire les repas.

Madame le Maire souhaitait simplement expliquer le niveau de responsabilité de chacun et certaines incivilités.

Monsieur GALLANT précise que, dans le hall de la salle Saltera, il y a un bar donc forcément des possibilités de pouvoir faire quelque chose. Aussi, il souhaiterait que soit indiqué dans la convention qu'il peut y avoir des exceptions possibles sur demandes.

Madame le Maire préférerait rajouter "sauf salles dédiées" car le terme exception peut générer des ambiguïtés.

Monsieur GALLANT pense qu'il serait bien de préciser les salles.

Monsieur HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-1124 du 28/12/99 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physique et sportives,

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 relative à la délégation du Conseil envers Madame le Maire,

VU de l'avis de la commission "Culture et Événementiel" du 13 mai 2014 et de la commission "Sports" du 17 juin 2014,

CONSIDÉRANT que les associations de Sautron proposent des activités à caractère culturels et sportifs qui favorisent le développement du territoire et participent à son animation,

CONSIDÉRANT que la Municipalité poursuit le même objectif, elle décide d'établir un partenariat avec les associations,

CONSIDÉRANT que les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements et responsabilités de chacun doivent être fixées par une convention signée par chaque association,

CONSIDÉRANT que la convention générale 2011, valable un an et renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, prend fin au 1^{er} septembre 2014, la présente convention s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la présente convention,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2014.81 Modifications du tableau des effectifs

Débats

Madame le Maire précise que cette délibération regroupe à la fois les créations, suppressions et modifications de postes avec, entre autre, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée prochaine, la reprise de la gestion des centres de loisirs pendant les vacances scolaires à compter des vacances d'automne, la pérennisation d'heures complémentaires sur des heures définitives effectuées pendant la saison scolaire en cours, des modifications suite à des départs en retraite, des aménagements d'horaires et aménagements de postes à la demande de la médecine professionnelle dans le domaine de la propreté et de l'animation.

Par ailleurs, il y a également des demandes d'évolutions de personnel sur la cuisine centrale et la restauration municipale dues au nombre croissant d'enfants qui déjeunent le midi. De même, le tableau présenté reprend également l'évolution de carrière du personnel avec, par exemple, les avancements de grade.

Madame le Maire ajoute que cela représente 6,24 équivalents temps plein, ce qui est assez considérable avec une partie importante sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la reprise des centres de loisirs. Cet équivalent temps plein équivaut à 190 000 € en sachant que cela ne représente pas 190 000 € en plus. En effet, c'est une conjugaison de tous ces facteurs qui représente cette somme.

Il y aura effectivement du plus encore non évalué à ce jour puisque la commune pourra faire un point exact de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la reprise des centres de loisirs au bout d'un trimestre de fonctionnement puis en juin après une année de fonctionnement.

Madame le Maire ajoute que des horaires incomplets ont été comblés pour le personnel qui souhaitait travailler plus ainsi que des recrutements d'animateurs pour les centres de loisirs et d'ATSEM dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, il fallait du personnel avec des qualifications particulières.

Il est demandé combien de personnes ont été physiquement embauchées.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas répondre ce soir à la question mais qu'elle communiquera le chiffre à la rentrée.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, par des modifications, suppressions et créations de postes,

CONSIDÉRANT que tous les changements proposés dans le tableau des effectifs de la ville tiennent compte :

- de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014 : temps du midi allongé, création des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), prise en compte des temps de préparation et de bilan, répercussions dans les domaines animation, restauration, propreté,
- de la reprise en gestion directe des centres de loisirs pendant les vacances scolaires et ce à compter des vacances d'automne 2014,
- de la pérennisation d'heures complémentaires effectuées pendant la saison scolaire en cours,
- des modifications opérées suite à des départs à la retraite ou à des aménagements de postes à la demande de la médecine professionnelle,
- de l'ouverture d'une classe maternelle/élémentaire à l'école de la Forêt,
- des évolutions des besoins dans les domaines de la propreté, de la restauration, de l'animation,
- des évènements liés à la carrière des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications, suppressions et créations de postes listées en annexe de la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°25 du 2 juin 2014 relative à la signature d'un marché pour la réhabilitation électrique de 9 logements situés 1, rue de la Mairie avec la société BRUNET ECTI pour un montant de 41 577,30 € HT, soit 45 735,03 € TTC.

Décision n°26 du 2 juin 2014 relative à la signature d'un marché pour des travaux d'accès PMR dans différents bâtiments communaux avec :

- Société MBA pour un montant de 3 619,84 € HT (lot n°1)
- Société Atlantique Ouvertures pour un montant de 14 587 € HT (lot n°2)
- Société Menuiserie HERVÉ pour un montant de 2 532,52 € HT (lot n°3)
- Société Menuiserie HERVÉ pour un montant de 32 449,58 € HT (lot n°4)
- Société BRUNET ECTI pour un montant de 2 598,02 € HT (lot n°5)
- Société PIRAUD pour un montant de 10 639,12 € HT (lot n°6)
- Société ESNAULT pour un montant de 19 587,86 € HT (lot n°7)
- Société TIJOU pour un montant de 8 657,67 € HT (lot n°8)
- Société COYAC pour un montant de 5 200,75 € HT (lot n°9)
- Société CRESPEAU pour un montant de 1 531 € HT (lot n°10)

Décision n°28 du 3 juin 2014 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/01/02 pour des travaux de restauration de la façade de l'église (travaux de confortement de la Chapelle et de la Sacristie) avec l'entreprise CRUAUD pour un montant de 3 871,08 € HT, soit 4 645,30 € TTC.

Décision n°29 du 3 juin 2014 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/01/01 pour des travaux de restauration de la façade de l'église (divers travaux de maçonnerie et de platerie) avec l'entreprise Maison GREVET pour un montant de 17 184,36 € HT, soit 20 621,23 € TTC.

Décision n°21 du 6 juin 2014 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le système de détection incendie de la Halle au Parc de la Linière avec la société BRUNET ECTI pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant annuel de 1 325,78 € HT, soit 1 590,94 € TTC

Décision n°30 du 6 juin 2014 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour les exécutoires de fumée de la Halle au Parc de la Linière avec la société Désenfum'Process pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant annuel de 186,50 € HT, soit 223,80 € TTC

Décision n°31 du 13 juin 2014 relative à la signature d'un contrat de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école de la Forêt avec la société DEKRA pour un montant de 7 840 € HT, soit 9 408 € TTC

Décision n°32 du 13 juin 2014 relative à la signature d'un contrat de Coordination SPS dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école de la Forêt avec la société QUALICONSULT pour un montant de 3 325 € HT, soit 3 990 € TTC

Décision n°33 du 20 juin relative à la signature d'un contrat pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels avec la société CEPIM pour un montant de 6 600 € HT, soit 7920 € TTC

Divers

Madame le Maire indique que la commune avait sollicité une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur Ronan DANTEC pour l'aménagement d'un accès PMR et d'un ponton à l'étang de la Bretonnière. Madame le Maire précise qu'elle n'a, à ce jour, pas la réponse écrite officielle mais l'attaché parlementaire de Monsieur DANTEC a fait savoir à la commune que la demande de subvention était passée auprès du jury d'attribution et que celui-ci avait décidé d'attribuer à la commune une subvention de 2 500 €. Aussi, au nom de tous les élus, Madame le Maire souhaite remercier Monsieur DANTEC.

Madame le Maire souhaite également remercier la société Francelot. En effet, la commune avait demandé une aide supplémentaire pour l'aménagement d'un accès PMR entre leur lotissements "les Belles Allées" et les structures de l'espace Saltera. Cet aménagement a été réalisé très rapidement. Aussi, Madame le Maire tenait à le souligner car Francelot a été très attentif à cette demande et la rampe a été remarquablement réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt deux heures et trente minutes.

Tour de Table

Monsieur BODINIER informe les membres du Conseil Municipal que les abords du monument aux morts ont été refaits et invite les élus à aller faire un tour. Le travail effectué est remarquable et d'une grande qualité.

Monsieur FLAMANT indique qu'il a rencontré, en présence de Madame le Maire, les agriculteurs de Sautron, le 1er juillet dernier. Monsieur FLAMANT rappelle qu'ils ont un rôle important puisqu'ils cultivent et entretiennent six cents hectares, soit plus d'un tiers du territoire de la commune. Cette rencontre a permis d'échanger avec eux et de connaître leurs préoccupations, à savoir le manque d'entretien des chemins qui servent à desservir leurs parcelles. Cet entretien est de la compétence de Nantes Métropole. Aussi, Monsieur FLAMANT et Monsieur BODINIER vont rencontrer, dans les semaines à venir, le pôle de proximité afin d'évoquer ce problème.

Madame le Maire précise que les travaux pour la fibre optique et le haut débit devraient démarrer à partir de 2015 comme initialement prévu.

Madame HOLLEVOET précise que le permis vélo a été remis le 17 juin au CM2, toutes écoles confondues. Les enfants avaient passé ce permis au mois de mai en lien avec la prévention routière qui prête chaque année gracieusement la piste ainsi que les vélos. A cette occasion, des petits cadeaux ont été remis à chaque enfant avec un rappel de sa part sur certains points de sécurité qui lui semblent important à leur âge. Madame HOLLEVOET ajoute que le permis piétons a été remis, quant à lui, le 27 juin en présence de la gendarmerie et des parents à l'ensemble des élèves du CE2.

Madame SERAZIN indique que la commune a accueilli, hier soir, le groupe Nantes Irish Dance. Les personnes présentes ont énormément apprécié la qualité du spectacle musicale, des danses et des costumes. Ce groupe se produit notamment aux rencontres Interceltique de Lorient et dans un certain nombre d'autres points du territoire. Madame SERAZIN trouve seulement dommage qu'il y ait eu si peu de membre du Conseil Municipal présents. Par ailleurs, Madame SERAZIN rappelle les manifestations du 14 juillet à partir de 19 heures au niveau de l'espace Phelippes Beaulieux et du terrain de la kermesse.

Il est précisé qu'il faisait très chaud dans la salle.

Madame le Maire répond que le problème a été soulevé aujourd'hui avec les services techniques. Il faisait effectivement très chaud mais il y avait aussi des conditions atmosphériques exceptionnelles. Madame le Maire indique que, depuis que l'isolation de cette salle a été refaite, cela pose quelques problèmes. Il faudra voir s'il ne faudrait pas, éventuellement, mettre en place un système de ventilation.

Monsieur GALLANT souhaitait seulement préciser, qu'en ce qui concerne la subvention accordée par Monsieur DANTEC, que ce n'était pas lui qui prenait les décisions. En effet, cela est délégué à un jury qui accorde les subventions en fonction de la nature des demandes et des valeurs qui sont portées évidemment par ces projets. Il faut bien évidemment que cela soit en corrélation avec celles qui sont portées par la couleur politique des sénateurs.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT tient à préciser que, contrairement à ce qui a été porté sur le bulletin municipal à deux reprises et malgré sa remarque lors du Conseil Municipal du 24 avril, la liste "J'aime Sautron" n'est pas une liste PS mais une liste regroupant majoritairement des personnes issues de la société civile auquel s'ajoutent des adhérents du PS et des adhérents à Europe Écologie les Verts. Aussi, les élus de la liste "J'aime Sautron" réitèrent donc officiellement leur demande visant à faire modifier le titre de leur article sur le bulletin municipal en "liste J'aime Sautron".

Madame le Maire indique qu'elle prend acte et qu'elle fera rectifier.

Madame le Maire précise qu'elle regrette cette erreur et qu'elle en prend note. En ce qui concerne le bulletin municipal, Madame le Maire souligne qu'elle a adressé à Madame DEMANGEAT-LECONTE un mail pour s'excuser car, lors de la parution du dernier bulletin, une partie de la dernière phrase n'apparaît pas.

Monsieur PLOUHINEC souhaiterait savoir le nombre d'enfants handicapés concernés par le problème de la CLIS.

Madame le Maire répond que cela concerne 7 enfants.

Aucun de ces enfants n'est sautronnais. Madame le Maire indique qu'elle n'a eu de contact qu'avec deux parents. Par ailleurs, il faut savoir qu'ils ne sont pas tous scolarisés l'après-midi car certains retournent dans leurs établissements de santé.

Madame le Maire souhaite d'excellentes vacances à tous.

Sautron, le 8 juillet 2014

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT